

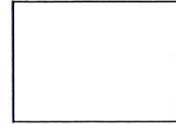
Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
_____DREUX_____

Caisse des Ecoles
VERNOUILLET



REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**



**DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA CAISSE DES ECOLES**

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le DIX-HUIT SEPTEMBRE, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Damien STEPHO, Président de la Caisse des Ecoles.

**BUDGET :
CAISSE DES ECOLES**

Présents : Damien Stépho, Karine Bénabi, Nicole Montigny, Josiane Emond
Excusés : Patrick Chevalier, Gwenaëlle Thomas, Christophe Thomas, Youssef Lamrini
Assistaient également : Sandrine Harreau, Déborah Gény, Bruno Besnard, Virginie Lemercier

Mme Bénabi a été élue secrétaire

**OBJET :
Convention d'adhésion à la
protection de médiation
préalable obligatoire mise en
œuvre par le CDG28**

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

**Date de la
convocation
du Conseil d'Administration**

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

11/09/2023

Le Président rappelle que par délibération n°DG-2022-24 du 21 novembre 2022, le Conseil d'administration a approuvé l'adhésion de la collectivité à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) proposée par le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir, et a autorisé le président à signer la convention y afférente.

DG-2023-10

Cette convention a été conclue par l'ensemble des parties le 19 décembre 2022.

Acte certifié exécutoire après transmission aux
services préfectoraux

Publication ou affichage le **11/10/2023**
notification

Cette convention a été conclue par l'ensemble des parties le 19 décembre 2022.

Le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir a récemment informé la collectivité que, par délibération du 31 mars 2023, son Conseil d'administration a autorisé la signature d'une convention de déport systématique des médiations préalables obligatoires entre centres de gestion de la région Centre-Val-de-Loire, laquelle prévoit notamment qu'à compter du 1^{er} juillet 2023, et pour une durée de 5 ans, les MPO sollicitées par les collectivités affiliées ou non du département d'Eure-et-Loir seront assurées par le médiateur d'un centre de gestion de la région Centre-Val-de-Loire et en priorité par celui du Loiret, afin de garantir l'impartialité et l'indépendance du médiateur.

Il a également précisé qu'à compter du 1^{er} juillet 2023, les tarifs appliqués aux collectivités des centres de gestion de la région Centre-Val-de-Loire ayant recours à la MPO doivent être harmonisés et que cette harmonisation se traduit par la baisse des tarifs à compter du 1^{er} juillet 2023 pour les collectivités affiliées ou non du département d'Eure-et-Loir.

A titre indicatif, la tarification applicable jusqu'au 30 juin 2023 s'établit comme suit :

	Tarifs d'une médiation
Collectivités affiliées au CDG 28	500 € pour un forfait de 8h de médiation* 50€/heure au-delà de la 8 ^{ème} heure** <i>NB : les Frais de déplacement (indemnités kilométriques, de repas et d'hébergement) du médiateur resteront à la charge du CDG28</i>
Collectivités NON affiliées et adhérentes au bloc insécable du CDG 28	600 € pour un forfait de 8h de médiation* 60€/heure au-delà de la 8 ^{ème} heure** + <i>Frais de déplacement du médiateur au réel (indemnités kilométriques, de repas et d'hébergement) à la charge de la collectivité non affiliée</i>

* La tarification correspond à un forfait de 8 heures (hors temps de déplacement du médiateur).

** Il est proposé au-delà de la 8^{ème} heure de mobilisation du médiateur sur un dossier, une tarification horaire.

A compter du 1^{er} juillet 2023, la tarification s'applique comme suit (sauf délibération ultérieure du Conseil d'administration du Centre de Gestion modifiant les tarifs) :

	Tarifs d'une médiation
Collectivités affiliées au CDG 28	400 € pour un forfait de 8h de médiation* 50€/heure au-delà de la 8 ^{ème} heure** <i>NB : les Frais de déplacement (indemnités kilométriques, de repas et d'hébergement) du médiateur resteront à la charge du CDG28</i>
Collectivités NON affiliées et adhérentes au bloc insécable du CDG 28	500 € pour un forfait de 8h de médiation* 50€/heure au-delà de la 8 ^{ème} heure** <i>Les frais de déplacement du médiateur (indemnités kilométriques, de repas et d'hébergement) resteront à la charge du CDG28</i>

* La tarification correspond à un forfait de 8 heures comprenant la préparation, les entretiens individuels, les réunions plénières (hors temps de déplacement du médiateur).

** Il est proposé au-delà de la 8^{ème} heure de mobilisation du médiateur sur un dossier, une tarification horaire.

Pour tenir compte de ces éléments, le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir propose de conclure l'avenant à la convention d'adhésion précédemment conclue avec la collectivité, tel qu'il est joint en annexe.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

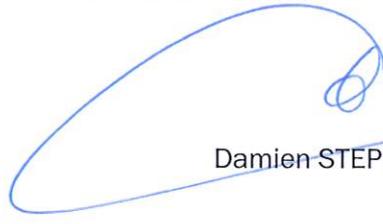
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir, tel qu'il est joint en annexe ;
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant proposé par le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir

ET ONT SIGNE les membres présents

Pour copie certifiée conforme

Le Président de la Caisse des Ecoles


Damien STEPHE



